

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

**Etaient présents :** Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr RELIER, Mr DEKIMPE, Mr ETCHEGARAY, Mme GALLAGA, Mme NISSEN, Mr NOTARY, Mme POURCHASSE, Mr RECALDE et Mme TREPS.

**Etaient excusés :** Mme DULUCQ, Mr MERLIN et Mme MONNIER qui ont donné respectivement procuration à Mr LATAILLADE, Mr ETCHEGARAY et Mr RECALDE.

**Secrétaire de séance :** Mme MARTIAL

**Nombre de conseillers**            - en exercice    : 17  
   - présents        : 14

### **1 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme**

Vote                    Pour : 16                    Contre : 0                    Abstention : 1

La Commune de Urt a engagé, par délibération en date du 16 novembre 2015, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Elle a fixé par ailleurs les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.

Un débat s'est tenu le 15 décembre 2018 au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Urt en date du 03 avril 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision générale du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 08 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Le travail d'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme étant réalisé, il est donc demandé au Conseil municipal de la commune de Urt d'émettre un avis sur le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté, en vue de la consultation des Personnes Publiques Associées par la Communauté d'agglomération Pays basque.

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-9 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011, en date du 13 juillet 2016, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;
- Vu la délibération en date du 16 novembre 2015, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et fixant par ailleurs les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision ;

**APRES** en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté préalablement à son arrêt par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

## **2 - Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

Par délibération du 13 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a conclu une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) :  
Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.
- Dématérialisation de la commande publique :  
Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr) pour la commune.
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :  
Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention annuelle de mutualisation, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qui vient d'être exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- confirmer l'intérêt de la commune de Urt pour accéder aux services numériques suivants :
  - Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)
  - Dématérialisation de la commande publique
  - Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité
  
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

### **3 - Adhésion à l'association Ligam Gascon deu Baish Ados**

Le Maire indique à l'assemblée que l'association dénommée «Ligam Gascon deu Baish Ados» est une association regroupant plusieurs associations situées principalement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ayant pour objet la promotion de la culture et langue gasconne.

Il estime opportun que la Commune en devienne membre en raison de l'aide qu'elle apporte à tous les projets portant sur la culture et langue gasconne. L'objectif est d'une part d'aider tout porteur de projet au niveau du montage de dossier et d'autre part d'avoir un intermédiaire référent avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dont l'une des compétences est la politique linguistique et culturelle occitane gasconne.

Il précise que le montant annuel de la cotisation est de 50 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de demander l'adhésion de la Commune à l'association « Ligam Gascon deu Baish Ados».

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités y afférentes.